

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

\*\*\*\*\*

*28 novembre 2024*      *L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit novembre, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 22 novembre 2024*

*Nombre de Membres*  
*17*

*Présent à la séance*  
*13*

*Date d'affichage de la convocation*  
*22 novembre 2024*

*Etaient présents :*  
*M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, Mme Patricia DEDOURGE, M. Pierre BEUGNY, M. Régis NAESSENS, Mme Cécile BACQUET, Mme Martine DELALLEAU*

*Absents excusés :*  
*Mme Ingrid DUQUESNE (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)*

*Absents :*  
*M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, M. Jean-Francois ROGER*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.*

*Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

*M. le Vice-Président ouvre la séance*

**DEL\_2024\_052-MISE EN NON-VALEUR DES SOMMES IRRECOUVRABLES DES « AVANCES REMBOURSABLES »**

**Conseil d'administration du 28 novembre 2024****DEL 2024\_052-MISE EN NON-VALEUR DES SOMMES IRRECOUVRABLES DES « AVANCES REMBOURSABLES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable pour la liste numéro 6689070132 pour un montant total de 5127,17 €, pour la liste numéro 7294330632 pour un montant total de 41,56 €, pour un montant total de 5168,73 €

Considérant que ces sommes correspondent à des montants restants dus provenant d'avances remboursables,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Receveur dans les délais légaux et réglementaires.

Considérant que ces sommes irrécouvrables sont présentées pour les motifs suivants :

- Poursuites infructueuses/insolvabilité
- Procès-verbaux en carence
- Poursuites sans effet
- Personne décédée
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur, l'état des produits irrécouvrables ci-joint, pour un montant de 5168,73 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'année 2024 (article 6541 – Chapitre 65)

Pièces jointes :

- Liste numéro 6689070132 « Etat des présentations et admissions en non-valeur arrêté à la date du 22/10/2024 » de 5127,17 €
- Liste numéro 7294330632 « Etat des présentations et admissions en non-valeur arrêté à la date du 30/10/2024 » de 41,56 €

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 10/12/2024

**webdelib**

ID : 062-266201193-20241128-DEL\_2024\_052-DE

Par 14 voix pour  
0 abstention,  
0 contre

ADOPTE

---

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE